



**Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D80B du PR0 au PR0+0200**

**Arrêté temporaire n°20-AT-1574
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SCBTP BARASSI

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement de mur de soutènement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/09/2020 jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80B du PR0 au PR0+0200 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite chaque lundi à 8h au vendredi 16h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, chaque vendredi de 16h au lundi suivant à 8h
- Une déviation est mise en place par la RD 926 du PR 14+200 au PR 21+950

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCBTP BARASSI / EUROVIA ALPES 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 27/08/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:
SCBTP BARASSI
SDIS 73
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

Maison Technique du Département de Maurienne
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 27/08/2020
Qualité : Resp. unité routes
Maurienne